



Association de musique Arabo-Andalouse

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'association est un document qui définit les règles générales de fonctionnement interne. Ce document concerne tous les membres de l'association.

I - L'ADHESION

La qualité d'adhérent s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

L'adhésion à l'association vaut adhésion au présent règlement intérieur. Il est applicable dans toutes les activités organisées par l'Association dans ses locaux et en dehors de ceux-ci (sorties, stages, voyages, concert ...)

Le règlement des cotisations s'effectue au moment de l'inscription par la remise d'un chèque du montant total ou bien 3 chèques d'égale valeur.

Ces chèques seront encaissés au début de chaque trimestre par le trésorier de l'Association.

L'accès aux cours dispensés au sein de l'Association est réservé uniquement aux personnes ayant réglé leur cotisation annuelle.

II - ORGANISATION DES COURS

L'emploi du temps est communiqué en début d'année scolaire.

Pour le bon déroulement des cours, l'adhérent doit faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

Le formateur est seul responsable de l'ordre pendant son cours. L'adhérent le prévient préalablement de son absence, par tous moyens.

L'élève doit avoir son matériel au complet. La liste des fournitures sera communiquée au début de l'année scolaire par chaque formateur à ses élèves.

Les portables doivent rester éteints pendant toute la durée du cours. Toutefois, le formateur peut autoriser la mise en veille du portable pour des contraintes professionnelles ou personnelles.

Les règles de courtoisie et de respect doivent être observées par tous les adhérents afin de favoriser la convivialité et la sérénité au sein de l'association.

Les adhérents sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

III - COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

Au moment de l'inscription, il sera demandé à l'adhérent l'autorisation de diffuser sur tous supports, des photographies, films, interviews etc. réalisés dans le cadre des activités de l'Association.

Toute personne souhaitant passer une information aux adhérents, doit au préalable demander une autorisation auprès du Bureau de l'association.

Chaque ensemble élit un délégué et un suppléant pour représenter leurs camarades au sein des instances prévues à cet effet.

Les délégués sont élus pour l'année scolaire.

IV – DISCIPLINE

Le Bureau de l'association élargi à deux formateurs et deux délégués de classe, peut se réunir en commission de discipline pour statuer sur d'éventuels manquements au règlement intérieur ou autres litiges.